

## Géohistoire du nord de la France de la fin du Haut Moyen Âge à nos jours

Une étude de l'espace-temps en géographie fait nécessairement appel à des connaissances historiques sur la construction des territoires. Depuis 2004, une étude spatio-temporelle du nord de la France (Picardie et Nord-Pas-de-Calais) a été engagée autour de l'objet « château » (Forriez 2005 ; Forriez, 2007 ; Forriez et Martin, 2008 ; Martin et Forriez, 2008). L'objectif de ce chapitre est d'abord de rappeler ce qu'est une étude géohistorique, puis de l'appliquer à l'espace picard du X<sup>e</sup> siècle à nos jours.

### 11.1. Géohistoire ou géographie historique

La géographie historique correspond à une « géographie rétrospective, qui étudie l'espace à un moment du passé » (Jean-François Staszak *in* Lévy, Lussault, 2003, p. 465-466). Elle se définit donc par son objet (Volvey, 2005, p. 72-81) : l'étude de l'évolution des frontières politiques et des limites administratives. En France, elle connut trois grandes écoles : une première de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à la Première Guerre mondiale, une seconde des années 1950 aux années 1970 (Mirot et Mirot, 1947 ; Dion, 1959) et une troisième de la fin des années 1980 à nos jours (Pitte, 1983 ; Sinclair, 1985 ; Planhol, 1988 ; Trochet, 1988 ; Miossec, 2008). Chacune de ces écoles a enrichi la discipline. De la simple école cartographique, la géographie historique s'est transformée en une géographie humaine rétrospective, et ainsi, a établi l'historicité des objets géographiques. Toutefois, elle a progressivement abandonné l'influence du milieu, si chère à Fernand Braudel (1949 ; 1958). Ce fut d'ailleurs lui qui inventa le terme « géohistoire ». Si, au départ, il s'agissait d'une contraction de l'expression « géographie historique », Fernand Braudel fit lui-même évoluer le terme dans son sens actuel (1979), définit par, entre autres, Christian Grataloup (1996) et Géraldine Djament (2003).

La géohistoire correspond à la géographie historique à laquelle on applique des méthodes d'analyse spatiale (chorème, analyse multi-scalaire, *etc.*). Elle se définit par sa méthode (Volvey, 2005, p. 72-81). Autrement dit, on peut plus facilement l'enrichir par rapport à la géographie historique. La géohistoire

répond donc à la question « pourquoi là à ce moment là ? ». Bien que l'approche chrono-chorématique de Christian Grataloup (1996) ne sera pas reprise dans cette thèse, cet auteur a défini deux notions qui s'avéreront utiles : l'événement géographique et la période géographique. L'événement géographique correspond à un « changement significatif de logique spatiale » (Grataloup, 1996, p. 198). Autrement dit, tout événement historique ne peut pas être un événement géographique. On peut citer l'exemple de la limite entre la *Francia Occidentalis* et les terres d'empire qui sera développé plus en détail dans un prochain paragraphe. Cette limite fut établie par le traité de Verdun en 843 et ne fut percée qu'en 1346 avec l'annexion du Dauphiné à la Couronne de France. Entre ses deux événements géographiques, on peut construire une période géographique qui se définit comme une « durée historique pendant laquelle un même système spatial se reproduit » (Grataloup, 1996, p. 199). Pour mémoire, on peut signaler l'existence d'une archéogéographie (Chouquer, 2000 ; 2008) qui applique les méthodes de l'analyse spatiale en archéologie.

Tout au long de cette troisième partie, l'approche qui sera menée, sera évidemment géohistorique. La méthode retenue est celle de l'analyse multi-scalaire au sens d'Yves Lacoste et au sens fractal du terme.

## 11.2. Géohistoire du Nord de la France, approche multi-scalaire

Effectuer une analyse multi-scalaire, au sens d'Yves Lacoste (1976), est un exercice délicat lorsqu'il s'agit d'un contexte géostratégique historique. En opérant quelques simplifications événementielles, ce paragraphe essayera de présenter les grands mouvements spatiaux et temporels de la naissance du royaume de France, la logique de démantèlement de l'Empire carolingien et de construction du royaume de France étant réellement multi-scalaire. Pour ce, les événements historiques présentés ont été choisis dans deux références : l'ouvrage de synthèse de Christian Melchior-Bonnet (1980) et celui de Georges Duby (1997).

### 11.2.1. Le *Regnum francorum*

Les Francs, peuplade germanique, avaient largement conquis la Gaule entre 488 et 511. À l'époque, à la différence de l'empire romain, le territoire d'un royaume était considéré comme un patrimoine personnel (Harouel *et alii*, 2006). Autrement dit, il devait être partagé entre les fils du roi décédé, mais, rapidement, les Francs mirent au point un système qui permettait de diviser le *Regnum francorum*, tout en conservant son unité. En 558, Clotaire I<sup>er</sup> (511-561) devint le premier *rex trium francorum*. Cela signifiait que, désormais, le royaume des Francs était officiellement divisé en trois « sous-royaumes » : la Neustrie (au nord de la Loire, à l'ouest de la Bretagne, à l'est de l'Escaut et de la Meuse), l'Austrasie (bassin de la Meuse, de la Moselle et du Bas-Rhin (de l'Alsace actuelle jusqu'à l'embouchure du Rhin) et la Burgondie (de l'est du Massif Central aux Alpes italiennes et suisses, du sud de la Meuse jusqu'à la Durance) qui servirent de base pour les partages à venir. Lorsque le roi décédé laissait plus de trois enfants, on divisait à nouveau un des trois « sous-royaumes ». En règle générale, le partage et ses modalités étaient décidés par le roi avant sa mort. De plus, le *Regnum francorum* n'était jamais très longtemps divisé : l'un des frères arrivait toujours à éliminer les autres pour devenir l'unique roi de l'ensemble du territoire. Il est important de noter que l'Aquitaine (wisigothe), la Provence (ostrogothe) et la Bretagne étaient des entités indépendantes de ce *Regnum francorum*. Pour finir, quel que soit le royaume, le roi découpait son territoire en des circonscriptions administratives appelées *pagus* (ou comté) qu'il confiait à des hommes de confiance : les comtes (Harouel *et alii*, 2006).

Entre 561 et 751, toutes les recompositions territoriales se firent et se défirent autour de ces trois entités. La seule modification importante fut l'intégration de la Provence sous le règne de Dagobert I<sup>er</sup>, roi de Neustrie - Austrasie - Burgondie (628-632), puis de tous les Francs (632-639). Ce système complexe et déroutant fonctionna jusque Charles I<sup>er</sup> (768-814). Il permit, malgré tout, l'unité du *Regnum francorum* puisque si l'un des rois des trois royaumes venait à mourir, quelle que soit la cause de la mort, automatiquement, l'un des rois des deux autres royaumes récupérait son territoire, après une guerre entre eux la plupart du temps (Rouche, 1970 ; Lebecq, 1990 ; Le Jan, 1999, Durliat, 2002). C'est une période extrêmement complexe et la cartographie historique est très difficile à réaliser, car les limites sont très approximatives.

### 11.2.2. L'Empire d'Occident

En 751, le changement de dynastie ne changea rien à la situation. L'Aquitaine fut conquise par Pépin le Bref en 760, repoussant le *Regnum francorum* au-delà des Pyrénées. En 768, il partagea le royaume entre ses deux fils : Carloman et Charles. Le partage fut étrange : la Neustrie, l'Austrasie et l'Aquitaine revinrent à Carloman, ce qui revient à lui donner le contrôle des côtes atlantiques, de la Manche (à l'exception de la Bretagne) et de la mer du Nord. Quant à Charles, il reçut la Burgondie et la Provence, ce qui revient à lui confier les côtes méditerranéennes. D'un point de vue stratégique, la position de Carloman était nettement meilleure que celle de Charles, car la Méditerranée venait d'être conquise par les Arabo-musulmans, empêchant notamment le commerce vers le sud (Pirenne, 1937), alors que Carloman pouvait facilement s'ouvrir vers la Grande-Bretagne et le nord de l'Europe.

Carloman mourut très vite, en 771, ce qui permit à Charles de récupérer la totalité du *Regnum francorum* qu'il réforma profondément. Tout d'abord, il l'étendit vers l'est : il conquiert la Lombardie en 774, la Bavière en 788, la Saxe en 804. Ensuite, il profita de la querelle iconoclaste dans l'Empire romain d'Orient pour reconstituer l'Empire d'Occident en 800, après trois siècles d'absence. Enfin, il simplifia les *pagi* en en créant environ 200 sur l'ensemble de son empire. Leur cartographie est possible. Par exemple, pour la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais, Robert Fossier (1968 ; 1974) en a établi la carte (Figure 91).

Toutefois, Charlemagne, en bon Franc, prépara le partage de son empire entre ses fils. Le *Regnum francorum* s'étendant bien au-delà des trois royaumes, il fallait inventer de nouvelles limites (Arrignon et Heuclin, 2008). Finalement, seul un fils survécut à Charles, Louis I<sup>er</sup> le Débonnaire (814-840). Le problème fut donc reporté à plus tard. Pendant ses 36 ans de règne, Louis I<sup>er</sup> dut préparer sa succession. La tâche fut difficile : il eut quatre fils dont un d'un second mariage. L'imbroglio juridique était réellement insoluble. Lothaire, Louis et Pépin ne voulurent pas que leur demi-frère Charles devînt roi quel que fût le territoire. Louis I<sup>er</sup> allait de compromis en déception. Il fut même déposé par son aîné, Lothaire, entre 832 et 835. En 838, Pépin mourut, et en 840, ce fut le tour de son père. Aucun partage n'étant décidé, la guerre éclata entre Lothaire, Charles et Louis. Une sombre période commença. Jamais le *Regnum francorum* n'avait été autant menacé.

La querelle portait sur deux problèmes essentiels (Riché, 1997). Le premier était le traditionnel partage entre les fils du roi ; le second concernait le titre impérial, dont Louis I<sup>er</sup> avait hérité. S'il pouvait exister plusieurs rois, il ne pouvait exister qu'un empereur de l'Occident. Autrement dit, lequel des trois

frères allait recevoir la dignité impériale, garant de l'unité de l'empire ? En 840, Louis I<sup>er</sup> avait désigné Lothaire pour lui succéder au titre. Il avait d'ailleurs reçu la couronne et l'épée impériale. Évidemment, Charles et Louis ne furent pas en accord avec cette décision. Ils s'unirent contre leur frère. Le paroxysme de cette lutte fut le serment de Strasbourg, le 14 février 842, qui officialisait leur objectif. En 843, Lothaire dut céder, et le partage de Verdun finit par mettre tout le monde d'accord : Charles (le Chauve) devint roi de la *Francia Occidentalis*, Louis (le Germanique), roi de la *Francia Orientalis* et Lothaire, roi de Lotharingie, royaume tampon entre la *Francia Occidentalis* et la *Francia Orientalis*, et empereur d'Occident. Dans le détail, la Lotharingie était un État qui regroupait l'Italie du Nord et la région entre l'Aar et le Rhin et les territoires entre le Rhône, la Saône, la Meuse et l'Escaut. Ce partage fut aussi fondamental que les trois royaumes précédents, car toute la suite de l'histoire des territoires en Europe occidentale a pour référence ce découpage de manière plus ou moins directe. En effet, la Lotharingie devint un enjeu entre la *Francia Occidentalis* et la *Francia Orientalis*. Les « frontières » de ces dernières restèrent à peu près fixes. Toutefois, elle se fragmenta en cinq entités spatiales : la Basse-Lotharingie, la Haute-Lotharingie, la Basse-Bourgogne, la Haute-Bourgogne et le royaume d'Italie (du Nord). De 888 à 1032, les Basse et Haute Bourgogne formaient un royaume qui fut absorbé par le Saint Empire romain germanique. À l'élection d'Hugues Capet, en 987, la totalité de la Lotharingie était sous domination de la *Francia Orientalis*, et la titulature impériale lui revint définitivement. Sur la Figure 91 est représentée la limite entre la France et l'Empire telle qu'elle fut du X<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1659, dans le nord de la France, ainsi que les limites approximatives des comtés carolingiens.

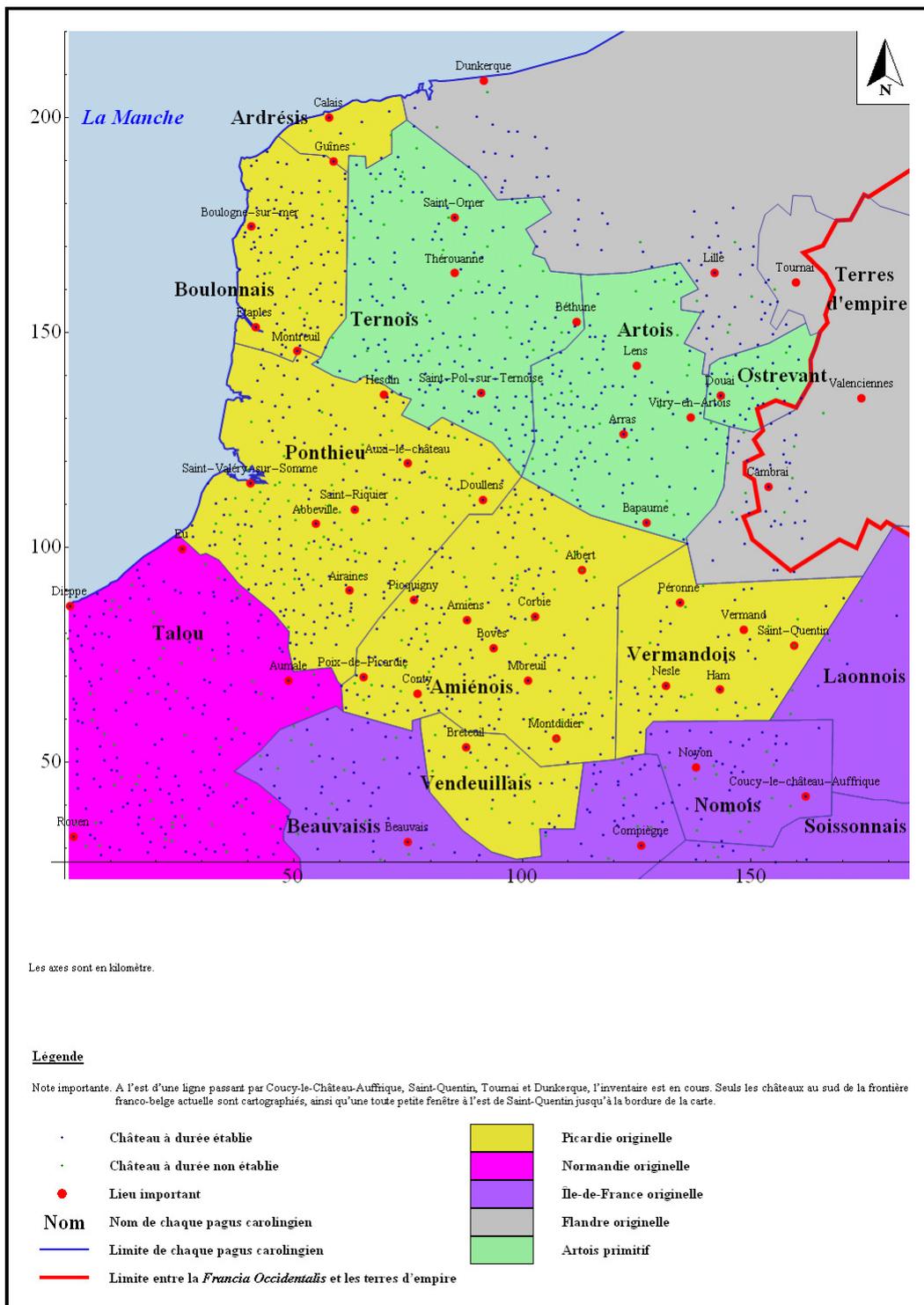


Figure 91. État des limites historiques connues entre 900 et 1100 d'après Robert Fossier (1968)

### 11.2.3. L'enchâtellement et le début de la construction du royaume de France (IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles)

Jusqu'au traité de Verdun, l'Occident connut une extension vers l'est, accompagnée d'une profonde réorganisation interne. On était passé du petit royaume franc de Clovis au géant que fut l'empire carolingien par un processus d'agrégation sur de vastes espaces, lui-même accompagné d'une réorganisation interne à grande échelle (création de nouveaux comtés). Le processus d'enchâtellement correspond, par contre, à une désagrégation de l'empire, et une réorganisation interne autour des anciens comtés carolingiens. Ce processus fut observé aussi bien en *Francia Occidentalis* qu'en *Francia Orientalis*. Toutefois, dans cette présentation, seul le cas de la *Francia Occidentalis* sera évoqué.

En même temps que les trois frères se combattaient, les invasions normandes commençaient (IX<sup>e</sup> siècle). Les rois étant fortement occupés par leur querelle de succession, ils décidèrent de confier la défense de leur territoire à leurs comtes ou marquis (lorsque le comté était à une « frontière » de l'ancien empire de Charlemagne). Il en résulta la construction des forteresses le long des fleuves et des vieilles routes romaines. Les villes restaurèrent leur enceinte. Ainsi, les fonctionnaires de l'Empire (les aristocrates) confondirent de plus en plus leurs charges publiques (*honor*) qu'ils exerçaient avec leurs biens privés (*beneficium*) donnés par le roi pour s'assurer de leur service guerrier (Harouel *et alii*, 2006). Il est important de noter que le *beneficium* n'était pas forcément une terre. Toutefois, cela évoluera vers une terre possédée grâce à un serment de fidélité, terre que l'on appela fief au X<sup>e</sup> siècle.

Au IX<sup>e</sup> siècle, il existait le serment vassalique : le futur comte ou marquis devait prêter un serment de fidélité au roi. En échange, ce dernier lui confiait temporairement un domaine que le roi devait théoriquement récupérer si le serment était rompu. Avec le démantèlement et l'éclatement de l'empire, le capitulaire de Mersen (847) reproduisit ce schéma localement : un homme pouvait jurer un serment vassalique à un seigneur qui lui-même était fidèle au roi. Ainsi, on comptait entre 600 et 700 comtés à la fin du IX<sup>e</sup> siècle. L'empire était donc devenu un système administratif et politique hyperdécentralisé et, dans certains domaines, hyperlocalisé. Seule la personne du roi maintenait la « structure étatique ». En 877, le capitulaire de Quierzy-sur-Oise essaya de mettre de l'ordre dans les relations vassaliques. En effet, il était devenu difficile de révoquer un comte, mais ce texte allait plus loin : il prévoyait qu'en cas de décès d'un comte, son fils lui succéda provisoirement à sa charge. En ces temps troublés, l'aspect temporaire devint rapidement héréditaire.

Pendant la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle, la *Francia Occidentalis* éclata en principautés autonomes. Celles-ci correspondaient à des regroupements de comtés. Le royaume fut alors divisé en sept : six grands fiefs et le duché de France, terre du roi. Les tenants des six grands fiefs avaient le titre de pair de *Francia Occidentalis*. Les pairies furent : (1) le duché d'Aquitaine (ou de Guyenne) ; (2) le duché de Gascogne (ou Wasconie) ; (3) le duché de Normandie ; (4) le comté de Toulouse ; (5) le comté de Flandre ; (6) le comté de Champagne. Chacun de ces fiefs devait à la Couronne une aide militaire. Toutefois, les rois successifs laissèrent peu à peu leurs prérogatives régaliennes aux ducs et aux comtes comme le droit de construire des forteresses, de battre monnaie, *etc.* En 911, le traité de Saint-Clair-sur-Epte confia la Normandie au chef normand Rollon qui en devint duc après avoir juré fidélité au roi de *Francia Occidentalis*, Charles le Simple. En 987, la *Francia Occidentalis* perdit le comté de Barcelone qui « prit son indépendance » pour combattre plus efficacement le califat de Cordoue.

Néanmoins, cette première fragmentation ne suffit pas. La faiblesse de la monarchie due au chassé-croisé entre les Robertiens et les Carolingiens favorisa la création de comtés autonomes au sein même des principautés. Le comté d'Anjou, le comté de Touraine et le comté de Blois se séparèrent du duché de Normandie. Le comté de Toulouse et le comté de Comminges se dissocièrent du duché d'Aquitaine, Mâcon, Nevers, Auxerre, Tonnerre, Troyes et Chalon du duché de Bourgogne. Cela ne suffit toujours pas. Les comtés éclatèrent eux-mêmes. Ainsi, les liens vassaliques descendirent à de très grandes échelles spatiales au sens géographique. Il n'était pas rare qu'un potentat local prît le pouvoir dans un rayon de 20 à 25 kilomètres autour d'un site donné et qu'il légalisât sa situation juridique *a posteriori* par un serment vassalique (Harouel *et alii*, 2006). Comme l'écrivait Pierre Héliot, « tout aventurier avide de domination, assez audacieux pour défier à la fois l'autorité publique et l'ennemi, trouvait le moyen de se bâtir un château » (Héliot, 1965). Toutefois, d'autres auteurs, comme Jean-Pierre Cuvillier (1998), prétendent que ce cas était très rare. Quoi qu'il en soit, ce phénomène de construction fut appelé par Pierre Toubert (1973) *incastellamento* (ou enchâtellement). Un système hiérarchique avec un nombre parfois incroyable d'intermédiaires s'établit entre le roi et ses seigneurs. Ce schéma correspond assez bien à la situation de la Picardie ou à l'Ile-de-France où aucune principauté ne put s'établir. Seuls le duché de Normandie et le comté de Flandre continuèrent à exercer leur pouvoir au sein de cette fragmentation à très grande échelle.

À plus petite échelle, entre 888 et 987, la monarchie devint élective. Les Grands du royaume éli-saient et prêtaient fidélité au roi qui était choisi parmi les Carolingiens, ou faute de mieux parmi les Robertiens. Ainsi, le temps des partages devint révolu. En 987, Hugues Capet (Robertien) fut élu roi de *Francia Occidentalis*, tandis qu'en *Francia Orientalis*, Othon I<sup>er</sup> fut élu roi en 936 et restaura définitivement l'empire en 962. Désormais, les deux entités étaient bien distinctes. Othon dominait la Lotharingie qui devint « terre d'empire ». Les limites de la *Francia Occidentalis* sont à l'ouest, l'est de la Bretagne ; à l'est, quatre rivières fixent la limite : l'Escaut, la Meuse, la Saône et le Rhône ; au nord, la mer du Nord ; au sud, la Méditerranée et le sud des Pyrénées. A l'intérieur de ces limites, le roi possédait le duché de France qui comprenait : Senlis, Soissons, Compiègne, Chaumont, Orléans, Saint-Riquier, Montreuil, soit environ 7 000 km<sup>2</sup>.

Tandis qu'en *Francia Orientalis*, la monarchie restait élective, en *Francia Occidentalis*, Hugues Capet réussit à transmettre sa couronne à son fils Robert II, élu et sacré roi dès 987. Chacun de ses successeurs fit sacrer son fils de son vivant. Philippe II Auguste fut le dernier de cette pratique. Après lui, non seulement, le terme de France apparut clairement et définitivement dans les sources, mais en plus, sa descendance ne fut plus contestée à la tête du royaume. Le système électif favorisa la transmission de la couronne à l'aîné. La dynastie capétienne fut définitivement installée à la mort de Philippe Auguste en 1223.

#### 11.2.4. De la *Francia Occidentalis* à la France (XI<sup>e</sup>- XIII<sup>e</sup> siècles)

L'objectif des rois de *Francia Occidentalis* était clair : ils voulaient re-centraliser leur pouvoir et leurs prérogatives. Ils vont le réaliser de différentes manières : par des mariages d'une part, par des guerres locales d'autre part. On observe une véritable politique multiscalaire, car il leur fallait à la fois reconquérir les principautés, mais également les comtés autonomes, ainsi que ce que l'on peut appeler des micro-seigneuries.

L'unité spatiale de base était la châtelainie (Fourquin, 1970). Ce territoire était dirigé par un centre appelé château. Pendant cette période, la structure du bâtiment évolua très rapidement. Au XI<sup>e</sup> siècle, la forme la plus observée était la motte castrale avec des structures essentiellement en bois. À partir du XII<sup>e</sup> siècle, on construisait des tours dites maîtresses en pierre et le reste de la structure défensive en bois. Au XIII<sup>e</sup> siècle, les châteaux en pierre firent massivement leur apparition. Les liens entre les sites castraux et la défense d'un site sont évidents. Toutefois, il existait dès cette période des châteaux qui n'étaient pas des forts. Le château était avant tout un centre de pouvoir : celui du seigneur, si ce dernier possédait une garnison, on pouvait parler d'un château fort. Ainsi, on peut centrer une étude géohistorique autour des châteaux. L'espace qui a été retenu est celui de la Picardie historique (Amiénois, Boulonnais, Calaisis, Ponthieu, Santerre, Thiérarchie, Vermandois et Vimeu) (Forriez, 2005) élargie à l'Artois (Forriez, 2007). Il est évident qu'il faut intégrer ces territoires à la construction plus vaste du royaume de France.

La reconquête de la Picardie s'effectua pendant cette période. Elle débuta timidement avec l'acquisition de la seigneurie de Corbie en 1074 par Philippe I<sup>er</sup> (1052-1108). Il faut noter qu'en 1066, suite à la bataille d'Hasting, Guillaume, duc de Normandie, était devenu roi d'Angleterre, c'est-à-dire plus puissant que le roi de France lui-même. En 1152, Louis VII (1137-1180) divorça d'Aliénor d'Aquitaine qui épousa en seconde noce Henri II Plantagenêt, comte d'Anjou, comte de Blois, comte de Touraine, duc de Normandie, et par son mariage, duc d'Aquitaine. En 1154, il devint roi d'Angleterre et duc de Bretagne. On a pu parler de « l'empire Plantagenêt » qui formait un rectangle du sud de l'Écosse jusqu'aux Pyrénées, avec une discontinuité majeure : la Manche. Rappelons que l'espace picard était coincé entre le duché de Normandie, le duché de France et le comté de Flandre. Elle devint donc un enjeu entre trois protagonistes : le roi de France, le roi d'Angleterre et le comte de Flandre.

Finalement, le roi de France Philippe II Auguste (1180-1223) fut le grand vainqueur. Lorsqu'il monta sur le trône, il possédait : Montreuil (l'unique place forte du Ponthieu), Corbie, Noyon et Beauvais. En 1185, à la suite du traité de Boves, il obtint : le comté d'Amiens et le comté de Montdidier. Il ajouta en 1191-1192 : le comté d'Artois, une partie du comté de Vermandois et la seigneurie d'Hesdin (Figure 92). En même temps, il fit entrer dans la mouvance de la Couronne, car les seigneurs devaient lui prêter fidélité : le comté de Boulogne, le comté de Guînes, le comté de Saint-Pol et le comté du Ponthieu (Figure 92). En 1202, le duché de Normandie, le comté du Maine, le comté d'Anjou, le comté de Touraine, le comté du Poitou, le comté de Saintonge fut reconquis. On ne laissa que la Guyenne aux Anglais. Le 27 juillet 1214, Philippe II battit une coalition financée par le roi d'Angleterre, Jean sans Peur, entre le comte de Flandre, Ferrand de Portugal, et l'empereur, Othon IV de Brunswick, à Bouvines. Le comté de Flandre en fut durablement affaibli. Toutefois, il conserva son autonomie, mais entra définitivement dans la mouvance de la Couronne. D'ailleurs, en 1304, Philippe IV le Bel (1285-1314) intégra dans le royaume, Lille, Douai et Béthune, et en 1305, le comté de Flandre. Les limites au nord furent stabilisées. De plus, en 1285, par son mariage avec Jeanne de Navarre, Philippe IV avait obtenu en dot la Navarre et la Champagne. À la mort de Philippe IV, le domaine du roi recouvre largement le royaume. Cependant, le roi d'Angleterre n'avait pas dit son dernier mot.

En 1254, Éléonore de Castille apporta en dot le comté de Ponthieu au futur roi d'Angleterre, Édouard I<sup>er</sup> Plantagenêt (1272-1307). De l'immense empire Plantagenêt, il ne resta plus que deux confettis : la Guyenne et le Ponthieu (Figure 92), deux confettis qui furent pourtant suffisant pour s'opposer aux rois de France pendant près d'un siècle.

Enfin, il faut préciser que la (re)conquête des rois de France ne se limita pas à regrouper les différentes principautés territoriales. Le roi imposa son pouvoir au niveau local. Une nouvelle fois, ce fut Philippe II qui lança le mouvement, pour ce, il utilisa deux grands moyens. Tout d'abord, il se munit d'un « service déconcentré » représenté par le prévôt, le bailli ou le sénéchal (qui furent remplacés à l'époque moderne par les gouverneurs et les intendants). À côté du pouvoir comtal, il existe désormais le pouvoir royal. Le deuxième moyen fut octroi d'une myriade de chartes communales qui permettaient aux communes de s'affranchir largement de l'autorité du comte ou du duc dont elles dépendaient. Cela permit, entre autres, de limiter les pouvoirs réels des comtes et des ducs aux territoires ruraux. Ces successeurs menèrent la même politique jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

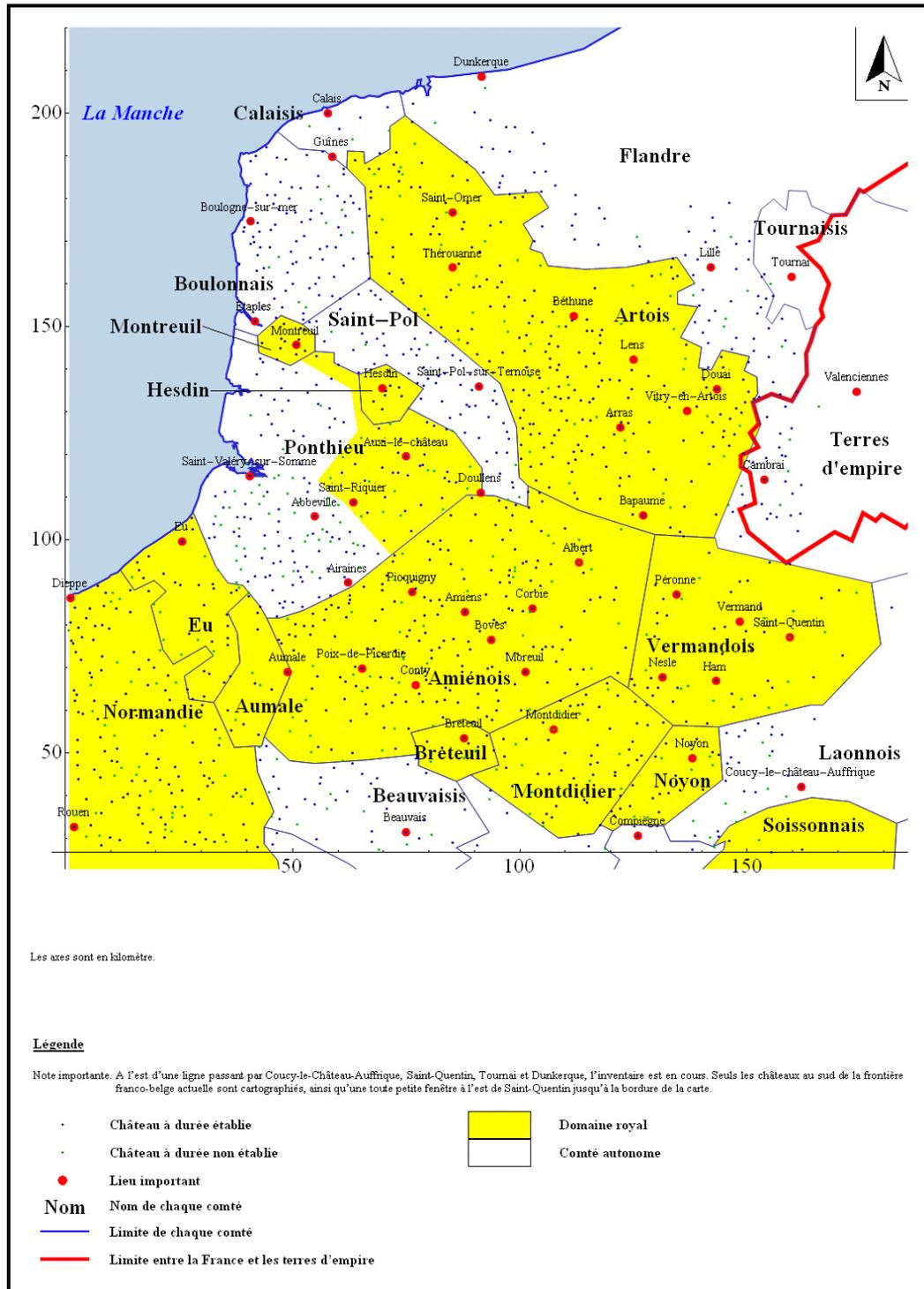


Figure 92. État des limites historiques connues entre 1100 et 1300 d'après Robert Fossier (1968)

### 11.2.5. Le Royaume de France (XIII<sup>e</sup>- XV<sup>e</sup> siècles)

Entre 1314 et 1328, les rois de France eurent des problèmes de descendance. Il a fallu improviser des règles de succession. En 1316, Louis X le Hutin mourut. Sa femme était enceinte. Il fut décidé d'attendre la naissance de cet enfant. S'il s'agissait d'un homme, ce serait le futur roi. Ce fut un homme, que l'on prénomma Jean, qui ne vécut que cinq jours du 15 au 20 novembre 1316. Qui pouvait prétendre à la Couronne ? Les juristes se tournèrent vers le frère du roi : Philippe V (1316-1322) qui mourut à son tour sans descendant, mais il restait un frère. Ainsi, Charles IV (1322-1328) monta sur le trône. Ce dernier mourut sans enfant. La logique eût voulu que la sœur survivante, Isabelle de France, héritât de la Couronne, mais elle était l'épouse du roi d'Angleterre, Édouard II (1307-1327), ce qui revenait à confier la Couronne de France, à son ennemi juré que représentait le roi d'Angleterre, Édouard III (1327-1377). Il fut donc décidé de confier la Couronne de France au cousin du roi Philippe VI de Valois (1328-1350), au nom de la loi salique (Clovis) qui interdisait les femmes d'hériter des terres, donc du domaine royal. De plus, Philippe fut choisi, car il possédait un successeur potentiel.

En 1328, tout s'était bien passé. Édouard III rendit hommage à Philippe VI en la cathédrale d'Amiens (1329), proche de son fief du Ponthieu. Cependant, en 1336, Édouard III fit valoir officiellement ses droits à la Couronne de France. Immédiatement, Philippe VI répliqua en lui confisquant le Ponthieu. La guerre commença et tourna rapidement à l'avantage de l'Angleterre. Par exemple, à la suite de la bataille de Crécy (1346), Édouard III prit Calais en 1347, mais la situation n'était pas catastrophique pour le roi de France. D'ailleurs, Philippe VI fit sa première acquisition significative au détriment de l'empire en s'emparant du Dauphiné en 1346. De plus, il acquit définitivement la Champagne, la Brie et Montpellier. Ce ne fut qu'à la bataille de Poitiers (1356) que l'Angleterre écrasa « l'armée française ». Jean II le Bon (1350-1364) y fut fait prisonnier, et par le traité de Brétigny (1360), Édouard III récupéra le Ponthieu (Figure 93), le duché d'Aquitaine en entier et conquit le Calais (Figure 93).

En 1364, Charles V le Sage (1364-1380) devint roi à la place de son père, mort dans sa prison de Londres. Il créa rapidement une véritable « armée française » de métier à la tête de laquelle il plaça Du Guesclin. Rapidement, le Ponthieu fut repris (en 1369). À sa mort, Charles V avait laissé aux Anglais : Calais, Bordeaux, Cherbourg, Brest et Bayonne. La guerre dite de Cent ans en serait sans doute restée là. Malheureusement, le sort voulut que Charles VI le Bien-Aimé (1380-1422) devînt fou au cours de son long règne favorisant les intrigues de la part des Grands, et particulièrement du roi d'Angleterre et du duc du Bourgogne.

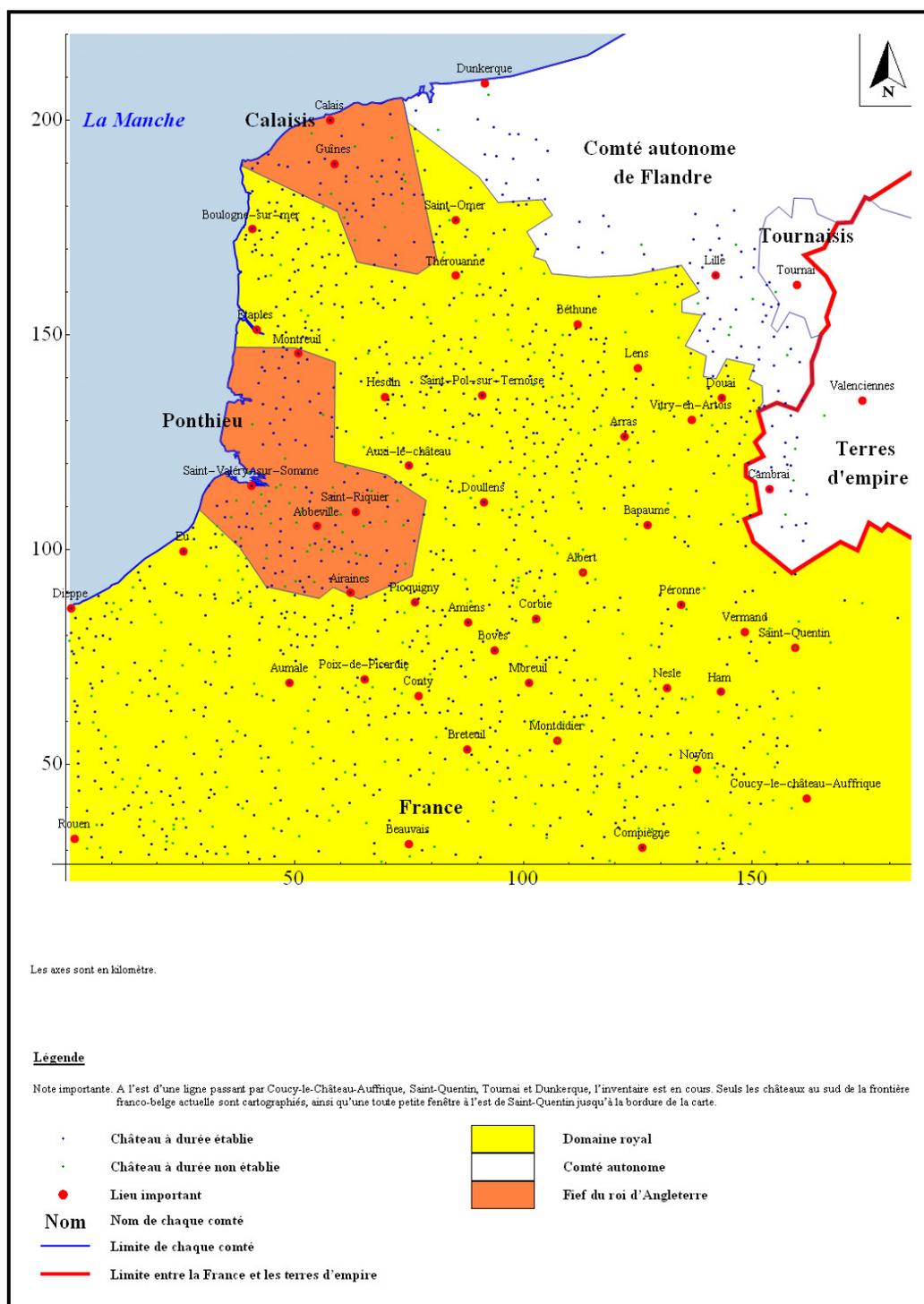


Figure 93. État des limites historiques connues entre 1300 et 1400 d'après Jean Kerheve (1998)

En 1415, l'armée française fut défaite à Azincourt. Le traité de Troyes (1420) divisa le royaume de France en deux : du nord de la Loire à la Picardie, on avait les territoires du roi d'Angleterre, Henri V (1413-1422) ; au sud de la Loire, le royaume de France de Charles VI, puis Charles VII (1422-1461). Ce traité reconnaissait comme unique héritier du royaume de France, Henri V à la mort de Charles VI. Les rois d'Angleterre devinrent rois de France, titre qu'ils conservèrent jusqu'en 1802 (paix d'Amiens). Entre 1417 et 1430, les Anglais réinvestirent le Ponthieu ; le Calaisis étant resté anglais (Figure 94).

Parallèlement, les Bourguignons profitèrent de la faiblesse de Charles VI et de leur position stratégique entre le royaume de France et l'empire pour agrandir leur territoire. Tout commença en 1369 lorsque le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi (1364-1404), épousa Marguerite de Flandre qui lui apporta en dot l'Artois, la Flandre, le comté de Saint-Pol, le comté de Montreuil et le comté d'Hesdin. Il possédait déjà le duché de Bourgogne (France) et le comté de Bourgogne (empire) et il avait donné en apanage à ses fils le comté de Nevers et celui de Rethel. On considère la paix de Tournai (1385) comme l'acte de naissance de l'État bourguignon (Schnerb, 1999).

En 1428, Jeanne d'Arc rencontra Charles VII à Chinon. Elle le convainquit de se faire sacrer roi de France à Reims. Les hostilités anglo-françaises reprirent. Alors que Philippe le Bon (1419-1467) avait pris le parti des Anglais en 1420. Il se rangea rapidement au côté de Charles VII et l'aida à reconquérir son royaume. En 1435, le traité d'Arras donna les villes de la Somme et le Ponthieu à Philippe le Bon (Figure 94) qu'il unifia sous le nom de Picardie. Les Bourguignons possédaient alors toute la partie nord du royaume de France, à laquelle il fallait ajouter : les possessions de Philippe le Hardi ainsi que le duché de Luxembourg (empire), Limbourg (empire), le comté de Hollande (empire), le comté de Namur (empire), le comté du Hainaut (empire) et le comté de Boulogne (France). Les Bourguignons étaient en train de reconstruire, de manière consciente ou inconsciente, la Lotharingie historique qui avait disparu pendant cinq siècles.

Parallèlement, en 1449, la France reprit la Normandie. Les Anglais ne possédaient plus que Calais dès 1453. Louis XI (1467-1483) poursuivit l'œuvre de son père en gagnant sur l'empire : la Provence et en récupérant le Maine en 1481. Il dut surtout combattre la puissance bourguignonne. Louis XI racheta les villes de la Somme à Philippe le Bon en 1463, mais il les lui rendit en 1465 par le traité de Conflans à cause du fils de Philippe, Charles. Les Bourguignons devinrent une véritable menace avec Charles le Téméraire (1467-1477). En 1472, ce dernier envahit le royaume par le sud de la Somme. Il fut stoppé par Jeanne Hachette à Beauvais. Toutefois, il conquiert le comté d'Eu. En janvier 1477, il mourut lors du siège de Nancy. Immédiatement, Louis XI récupéra définitivement le duché de Bourgogne et provisoirement le comté de Bourgogne (Franche-Comté), perdu par Charles VIII (1483-1498). En 1482, lors de la paix d'Arras, il récupéra de manière définitive pour la France, la Picardie et le Boulonnais. L'Artois entra un temps dans la mouvance française, perdu par Charles VIII. Toutefois, Charles VIII épousa Anne de Bretagne, ce qui permit d'intégrer le duché dans le royaume de France. La mort prématurée de Charles VIII obligea son oncle et successeur, Louis XII, d'épouser Anne de Bretagne, faisant entrer définitivement la Bretagne dans le royaume de France. Désormais, le royaume est pratiquement un espace continu toutes les principautés, à l'exception du comté de Flandres, furent intégrées. Ils ne restent que quelques enclaves comme Calais ou le comtat Venaissin. Il peut s'ouvrir à la « reconquête de la Lotharingie ».

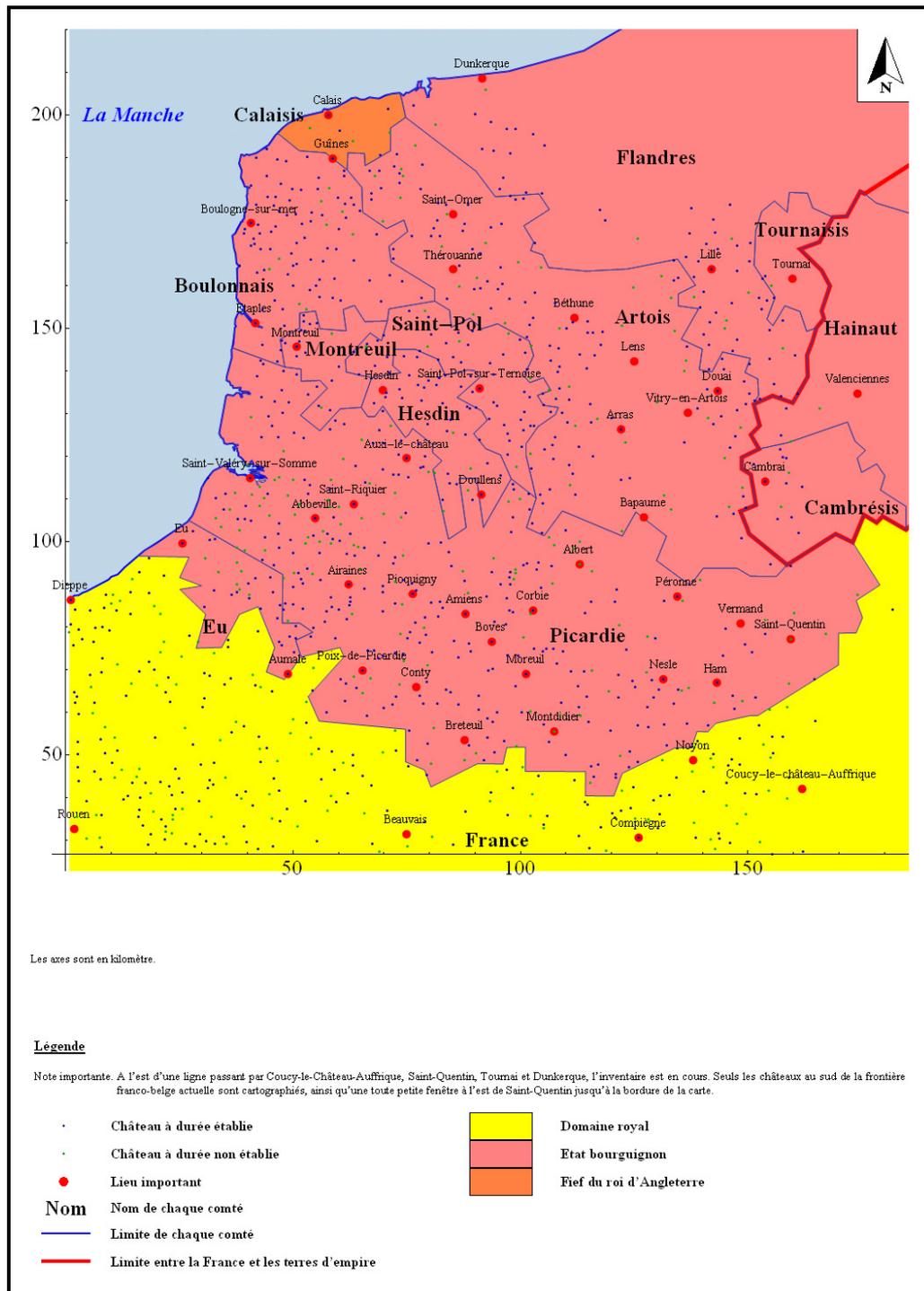


Figure 94. État des limites historiques connues entre 1400 et 1500 d'après Jean Kerheve (1998)

À l'aube du XVI<sup>e</sup> siècle, la Picardie et le Boulonnais furent profondément ancrés dans le royaume de France. La menace anglaise n'existait plus. Désormais, il fallait fixer la limite entre l'empire et la France. Il faut noter que les châteaux avaient changé de fonction au cours de la fin du Moyen Âge, l'apparition des premiers canons au XV<sup>e</sup> siècle rendit inutile les forts dans les campagnes (Contamine, 1980). Ce qui fait qu'à l'aube du XVI<sup>e</sup> siècle, les châteaux pouvaient être encore des lieux de pouvoirs, mais difficilement des forts. Leur architecture en sera profondément modifiée (Mesqui, 1997; Babelon, 1989).

#### 11.2.6. Le Royaume de France (XV<sup>e</sup>- XVII<sup>e</sup> siècles)

La frontière au nord fut fixée en deux temps. D'abord, en 1558, Henri II (1547-1559) reprit Calais aux Anglais (Figure 95). Le 3 avril 1559, la paix du Cateau-Cambrésis agrandit le territoire français des évêchés de Toul, de Metz et de Verdun. La lutte contre l'empire avait commencé. Le deuxième temps fut la Guerre de Trente ans (1618-1648) et les campagnes de Louis XIV. En 1648, les traités de Westphalie donnèrent à la France l'Alsace actuelle. La paix des Pyrénées en 1659 entre la France et l'Espagne intégra définitivement l'Artois (à l'exception de Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys), ainsi que quelques territoires du Luxembourg et du Hainaut, Montmédy, Thionville et le Roussillon. En 1668, le traité d'Aix-la-Chapelle donna la Flandre du Sud qui fixa la frontière franco-belge actuelle. En 1678, au traité de Nimègue, la France acquit définitivement la Franche-Comté, le Cambrésis, le Valenciennois et Maubeuge.

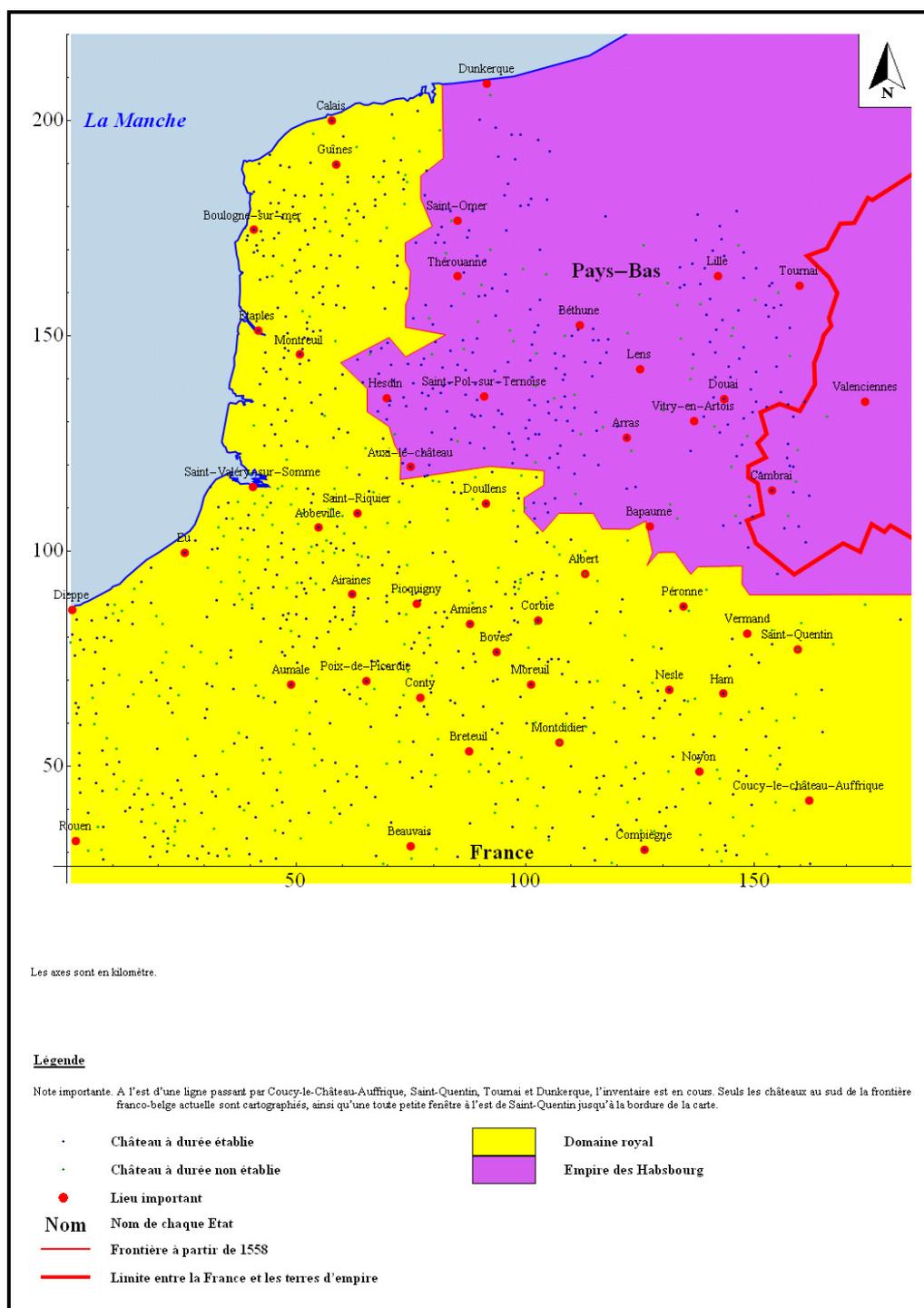


Figure 95. État des limites historiques connues entre 1500 et 1700 d'après Georges Duby (1987)

### 11.2.7. Du Royaume de France à la France républicaine (XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours)

À partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, la frontière au nord et au sud de la France était fixée. Au sud, les Pyrénées marquaient la frontière entre la France et l'Espagne. Au nord, la frontière fut tracée à la suite de nombreux compromis (Figure 96). Elle fut définitivement fixée lors de la création de la Belgique en 1830, état tampon entre les Pays-Bas, les terres d'empire et la France (Nordman, 1977). Il restait à trancher la frontière de l'est. En 1766, Louis XV annexa la Lorraine, et, en 1768, acheta la Corse aux Génois. Un *statu quo* semblait avoir été trouvé. Dans le sud-est, le Comtat Venaissin fut annexé en 1791, au détriment du pape. Enfin, la frontière franco-italienne fut acquise en 1860 par l'annexion de la Savoie et du comté de Nice par la France. De plus, l'unité italienne a repoussée au-delà de la Suisse, de la Lombardie et de la Vénétie les terres d'empire. Par contre, pour fixer la frontière de la Lorraine actuelle à l'Alsace actuelle, il fallut trois guerres extrêmement sanglantes entre la France et l'Allemagne en 1870-1871, 1914-1918 et 1939-1945.

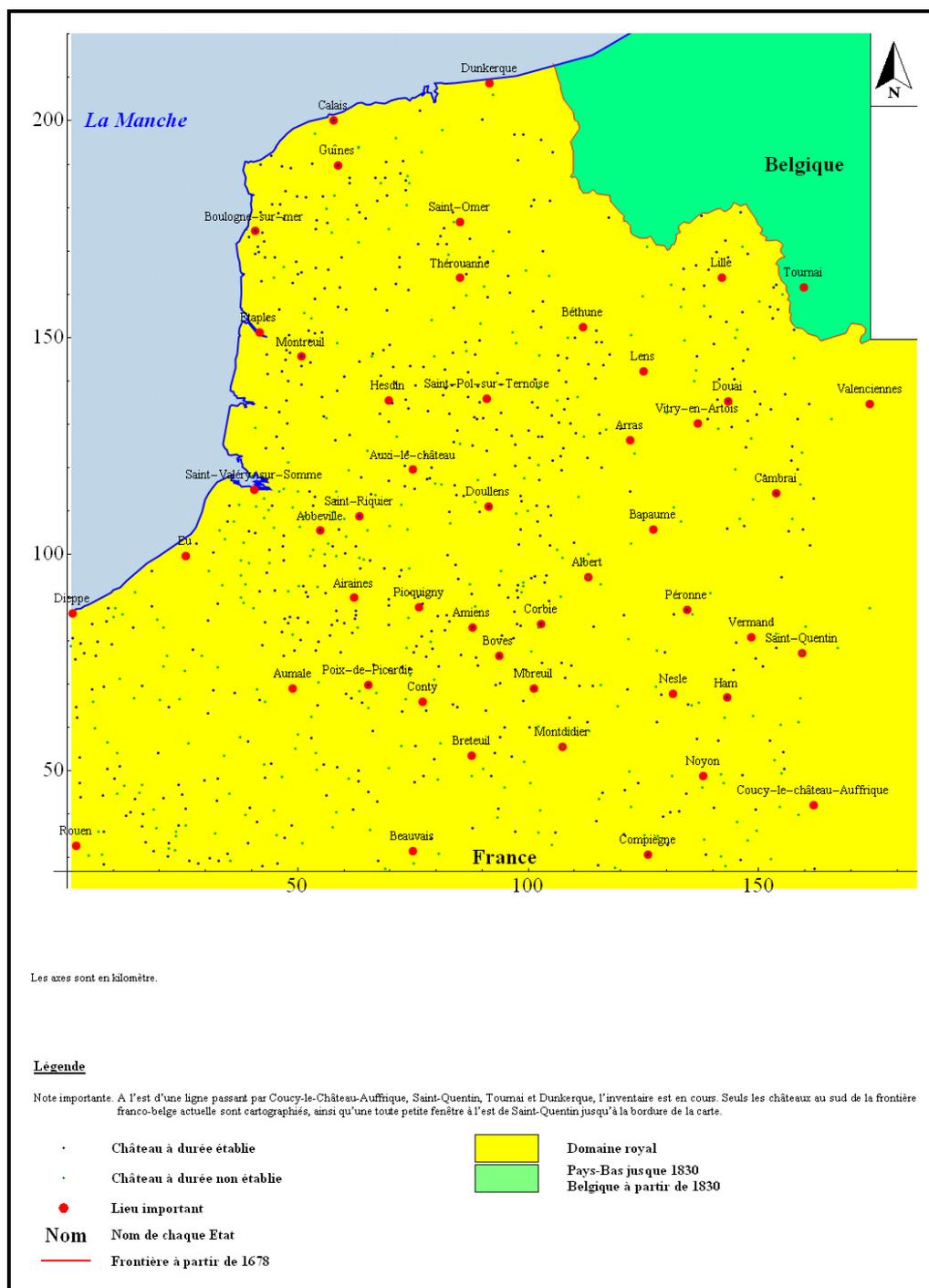


Figure 96. État des limites historiques connues entre 1700 à nos jours

### 11.2.8. Limites et frontières en géohistoire

Ce paragraphe est une application du chapitre 3. Les concepts de limite et de discontinuité y ont été définis. Avant de revenir sur l'interprétation des données chronologiques précédentes, il faut revenir sur la définition polysémique d'une frontière entre plusieurs territoires à travers l'exemple de la Picardie historique, l'Artois et la Flandre.

Au XXI<sup>e</sup> siècle, en droit international public, une frontière correspond à la limite de la souveraineté entre un Etat et ses voisins. Géométriquement, cette définition est caractérisée par le tracé d'une courbe en coordonnées curvilignes. Cette approche linéaire de la frontière est très récente ; elle va de pair avec l'avancée qu'a connue la cartographie au XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est d'ailleurs la définition retenue par Frédéric Ratzel (1897) et Paul Vidal de la Blache (1917). Elle se retrouve au cœur de la première école de géographie historique (Ciattoni, 2005). L'approche de l'objet « frontière » était alors essentiellement temporelle. Elle répondait à la question : « comment en est-on arrivé là ? ». La frontière était alors analysée comme une véritable limite, un finistère. Au-delà de la frontière se trouvait un ailleurs, ce qui marque bien la différence. Géographiquement, la frontière engendre donc une identité particulière : un français n'est pas un allemand, par exemple. Il s'agit donc aussi d'une discontinuité essentielle (Renard, 2002).

À partir de là, la définition géographique de la frontière correspond à une approche spatiale qui apporta un renouveau non négligeable à l'intérêt scientifique de l'objet des années 1970 à nos jours (Medina-Nicolas, 2004). La grande avancée fut l'adoption d'une définition multi-scalaire au sens d'Yves Lacoste (1976) d'une part, mais également, par la (re)découverte des travaux mathématiques de Lewis Fry Richardson (1961) sur les frontières interétatiques montrant qu'elles correspondaient à des objets fractals (Mandelbrot, 1975 ; 1977 ; 1982), d'autre part. La définition du concept au sens géographique de frontière peut se résumer en trois notions : souveraineté, limite et discontinuité, objet multi-scalaire.

Par ailleurs, l'approche multi-scalaire s'est beaucoup développée, tant il est vrai que le concept au sens de ligne de séparation peut être applicable à différentes échelles géographiques (Renard, 2002). Toutefois, l'étude des frontières dans l'espace des échelles au sens fractal du terme a été très peu étudiée, et généralement, les études correspondent à une estimation de la dimension fractale. Quoi qu'il en soit, l'utilisation du concept frontière en géohistoire doit être systématiquement démontré pour éviter les anachronismes ou les interprétations idéologiques, fréquentes avant les années 1970.

#### 11.2.8.1. La limite entre la *Francia Occidentalis* et la Lotharingie

La limite entre la *Francia Occidentalis* et la Lotharingie fut fixée en 843, mais il ne peut s'agir d'une frontière au sens géographique du terme. Certes, la notion de limite territoriale entre deux royaumes existait depuis longtemps, mais la notion de souveraineté et la notion d'identité propre aux deux ensembles que cette limite séparait, ne pouvaient se justifier, d'une part parce que le concept juridique de souveraineté n'avait pas encore été inventé, et d'autre part, parce que le tracé n'était qu'un compromis. En effet, il était coutumier chez les Francs de partitionner et de réunir au bout de quelques années les territoires dissociés. Par exemple, Charles III le Simple reconquit la partie nord de la Lotharingie entre 911 et 923.

Toutefois, cette limite s'installa dans la durée, et à partir de 987, les choses étaient différentes. Hugues Capet et ses successeurs renoncèrent à la partie centrale de l'ancien empire de Charlemagne. Le système féodal était avancé. De plus, il faut préciser que le critère essentiel qui servit à la construction des États-nations au XIX<sup>e</sup> siècle, la langue nationale, n'existait pas. Ce qui pouvait créer une identité particulière était le serment vassalique. Cependant, les habitants des seigneuries frontalières ne devaient vraisemblablement pas savoir s'ils dépendaient du roi des Francs (puis de France) ou de l'empereur germanique. Par contre, il est probable qu'ils devaient savoir de quel seigneur et de quelle paroisse ils dépendaient, voire de quel comté, ne serait-ce que pour payer leurs impôts. Dans ce cadre, il ne manquait plus que la souveraineté que le roi acquit progressivement au cours du XII<sup>e</sup> siècle.

Si on s'intéresse aux petites seigneuries ou aux comtés, celles-ci pouvaient correspondre à de véritables discontinuités, tout dépend du groupe social que l'on étudie. Pour les seigneurs ou les comtes, cette limite était fondamentale, tandis que, pour leur population, la limite majeure est celle de leur village. On a ainsi une véritable imbrication spatiale en fonction du rang de l'individu. De ce point de vue, cette imbrication est le support de la hiérarchie féodale ; elle correspond bien à une analyse multi-scalaire au sens d'Yves Lacoste (1976).

Cependant, s'il est clair que la limite entre la *Francia Occidentalis* et la Lotharingie est fondamentale, car elle est le support de la politique intérieure des Capétiens, elle ne semble être qu'une discontinuité que pour le roi, ses princes et leurs cours respectives. D'ailleurs, la Flandre avait, à plusieurs reprises, joué sur cette limite pour conserver son autonomie. En 1071, par exemple, elle devint réellement une entité autonome. Elle ne dépendait ni de l'empire, ni de la *Francia Occidentalis*. Il fallut attendre la bataille de Bouvines (1214), pour la faire de nouveau rentrer dans la mouvance française. De plus, il faut préciser que le comté était coupé par la limite : neuf dixièmes de la Flandre était en *Francia Occidentalis* contre un dixième en Lotharingie. Cependant, les autres princes territoriaux s'en servirent peu.

Entre 1066 et 1453, la limite essentielle était curieusement celle de la Manche. En effet, depuis 1066, l'Angleterre était devenue « un morceau de *Francia Occidentalis* », puisque son roi devait prêter le serment vassalique au roi des Francs (puis de France). En 1154, par exemple, le royaume d'Angleterre possédait les trois quarts du territoire de son suzerain. Les Capétiens eurent fort à faire pour repousser les terres anglaises sur leur île. Cependant, la discontinuité entre les deux royaumes n'était réellement ressentie que par les Grands. Dans ce cas, on retrouve une expression multi-scalaire de la discontinuité territoriale, tout comme la limite avec les terres d'empire.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, l'idée de souveraineté était bien ancrée : « le roi de France est souverain en son royaume ». L'idée de frontière est désormais possible, mais sans la notion « d'Etat » qui n'apparut qu'aux XVI<sup>e</sup> - XVII<sup>e</sup> siècles. Les frontières du royaume furent fixées : les côtes de la Manche et de l'Atlantique, les Pyrénées du sud (le comté de Barcelone) s'étant tourné vers l'Aragon, et la limite entre la France et les terres d'empire. Il faut ajouter que la première (re)conquête des terres lotharingiennes commença dès 1346 avec le Dauphiné.

Toutefois, ce ne fut qu'au XV<sup>e</sup> siècle que la limite entre la France et les terres d'empire devint essentielle. En effet, les Ducs de Bourgogne, fort de leurs immenses possessions territoriales, de part et d'autre de la frontière, essayèrent de refonder autour d'elle une sorte de « nouvelle Lotharingie » (Schnerb, 1999). Ils furent donc parmi les premiers à essayer de créer une entité spatiale originale en se servant de l'identité particulière des territoires frontaliers. La mort prématurée de Charles le Téméraire mit fin à ce projet.

Entre le XVI<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle, la construction de la frontière entre la France et les terres d'empire correspond de plus en plus à la définition géographique moderne du concept de « frontière ». En effet, elle devint un enjeu essentiel entre ces deux entités, et ce, à toutes les échelles.

### 11.2.8.2. Les subdivisions administratives

Les subdivisions administratives présentées au cours de cette partie doivent être comprises comme étant approximatives. On connaît relativement mal les limites des *pagi* carolingiens et des comtés et seigneuries (Feuchière, 1954). En effet, dans la plupart des cas, on peut connaître une liste de possessions entrant dans tel ou tel fief, mais les limites réelles demeurent floues. Le problème fut formulé par Lucien Febvre : « étant donné une certaine région en France (il est bien entendu, d'ailleurs, que le problème se pose également hors de France), les diverses circonscriptions territoriales qui s'y sont succédé ont-elles entretenu des rapports les unes avec les autres, et quels rapports ? Y a-t-il, par exemple, des rapports autres que des rapports de succession chronologique, y a-t-il des rapports de filiations entre le *pagus* mérovingien et, en deçà, le *pagus* gallo-romain, au-delà les circonscriptions carolingiennes, puis les seigneuries, puis les châtelainies et les bailliages, et ainsi de suite jusqu'aux actuelles circonscriptions, cantons, arrondissements, etc. ? » (Febvre, 1947). De plus, beaucoup de limites sont anachroniques. Ainsi, Lucien Febvre souligne que « en réalité, ces admirables pointillés, doublés de traits de couleurs, qui donnent aux cartes de *pagi* tant d'apparente précision, ne sont que trompe-l'œil. Elles reproduisent des limites de circonscription beaucoup plus récentes que les *pagi*, et c'est par un évident anachronisme qu'on les projette telles quelles dans ce passé qu'aucun document précis ne vient éclairer dans le détail » (Febvre, 1947). Ainsi, les Figures 91, 92, 93, 94, et 95 présentent donc sous forme de tracé linéaire des limites qui, en réalité, sont incertaines. Seule la Figure 96 sur laquelle est représentée le tracé de la frontière franco-belge actuelle possède une limite précise.

Autrement dit, il est hors de question d'étudier l'évolution de la fractalité des limites de tel ou tel comté. Il faut utiliser un autre indicateur, peu sensible à la mouvance de celles-ci. Celui qui a été retenu est évidemment la répartition des châteaux, expression du pouvoir local jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Dans cette partie, la périodisation géographique a été réalisée en fonction des acquisitions et des pertes territoriales des rois de *Francia Occidentalis* (puis de France) dans la zone étude choisie. De 987 à 1191, la plupart des territoires sont dans l'orbite du Royaume, mais conservent une certaine autonomie. De 1191 à 1558, l'existence des fiefs anglais (Ponthieu 1258-1336 - Ponthieu et Calais 1347-1429 - Calais 1429-1558) perturbe l'intégration de la Picardie et de l'Artois dans le Royaume de France. D'ailleurs, en 1558, seule la Picardie entra définitivement dans le Royaume. Deux autres périodes sont notables : 1558-1678 et 1678 à nos jours. Toutefois, cette périodisation géographique des territoires ne correspond pas exactement à celle des châteaux.

### 11.2.8.3. Note sur le trait de côte

Le trait de côte tracé sur l'ensemble des cartes (Figure 91, Figure 92, Figure 93, Figure 94, Figure 95 et Figure 96) est le trait actuel. Il est à noter qu'il a fortement évolué au cours de la période. Ainsi, le triangle Calais, Saint-Omer et Dunkerque était formé d'un ensemble d'îles. Ainsi, Bergues (rendue célèbre par le film de Dany Boon) ou Saint-Omer étaient des ports et des places fortes hautement stratégiques (Figure 97). Pendant l'optimum médiéval, le retrait des eaux marines et l'assèchement des marais aboutirent au trait de côte actuel entre le XI<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle. On remarque également un recul du trait de côte entre Boulogne-sur-Mer et Saint-Valéry-sur-Somme.



Figure 97. Carte représentant la Flandre vers l'an 900

Cette carte est extraite de la plaquette « L'ancienne Flandre de la préhistoire à nos jours » de Jean-Marie Regnault, président de la section lilloise de la Fédération française de l'union touristique *Les amis de la nature* [[http://utan.lille.free.fr/Flandre\\_Historique.pdf](http://utan.lille.free.fr/Flandre_Historique.pdf)]. Cette représentation n'est donc qu'indicative.

### 11.3. Choix des limites temporelles

Le prochain chapitre aura pour objectif de quantifier l'articulation multi-échelle dans l'espace picard et artésien à partir de la fenêtre présentée tout au long de la partie précédente. Il faut préciser les périodes géographiques de la répartition des châteaux d'après les informations historiques présentées précédemment. L'information sur les châteaux étant très lacunaire, il faut préférer une analyse séculaire à une analyse annuelle. Pour construire la première période, le plus simple est de considérer que les cadres géographiques carolingiens perdurent jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle. La première période va donc de 900 et 1100. Ce découpage est fortement discutable dans la mesure où, sur cette carte, les limites de la seigneurie de Corbie ne sont pas tracées. Toutefois, cette dernière n'eut qu'une cinquantaine d'années d'existence, en tant que territoire original.

La seconde période va de 1100 et 1300. Elle correspond à l'intégration des petites seigneuries picardes dans le royaume de France. La troisième période va de 1300 à 1400. Elle correspond à l'intégration du Ponthieu et du Calaisis dans le royaume d'Angleterre. La quatrième période va de 1400 à 1500. Elle correspond à la construction de l'État bourguignon dans l'espace picard et artésien. La cinquième période va de 1500 à 1700. Elle correspond à l'intégration définitive de la Picardie historique (Amiénois, Ponthieu, Boulonnais, Calaisis) dans le royaume. La sixième période va de 1700 à nos jours. Elle correspond à la construction de la frontière franco-belge moderne.

Dans chacune des limites connues pour chacune de ces périodes, une dimension fractale sera calculée pour essayer de mesurer la cohérence territoriale de ces différentes entités, mais avant, une analyse générale atemporelle de la répartition des châteaux circonscrite à l'espace français actuel du nord-ouest de la France sera menée dans le but d'avoir une base de comparaison. En effet, l'information à petite échelle sur la répartition des châteaux pour la France est inaccessible pour une raison simple : les cartographies des sites castraux sont rares, très ponctuelles et très partielles. Si l'on prend l'intégralité de l'information sur la fenêtre spatiale et atemporelle, on construit une dimension fractale de référence qui, en principe, devrait être indépassable, puisque l'on considère l'ensemble des châteaux quelle que soit la période de construction. Il ne peut pas y en avoir plus, sauf méconnaissance historique de certains complexes aujourd'hui totalement disparus.

